



Deuxième Commission d'Etude  
Droit et procédure civile

Réunion à Helsinki (Finlande), juin 1990

Conclusions

L'EXECUTION FORCEEE DES JUGEMENTS

1. Afin d'assurer le respect des décisions des tribunaux indépendants et dans l'intérêt de ceux qui recherchent justice, les Etats doivent s'efforcer de rendre effectifs les moyens d'exécution forcée des jugements
2. les Etats doivent s'efforcer de faciliter le recouvrement des pensions alimentaires en particulier pour les enfants mineurs, notamment par l'avance des contributions par une institution publique.
3. Les jugements contre un Etat ou ses agents doivent être exécutés promptement.